

A conserver et à lire attentivement

CANTINE SCOLAIRE 2021-2022 Règlement intérieur à l'usage des parents

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine.
La cantine scolaire est un service facultatif géré par la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse mis à disposition des élèves des écoles maternelles et primaires.
La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Pour toute information, s'adresser en Mairie de Sainte-Agathe la Bouteresse.

Article 1 : REPAS

Les repas sont préparés et livrés par la Société API de la Talaudière. Ils sont servis par le personnel communal en un ou deux services suivant la fréquentation.

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Chaque famille devra remplir une fiche d'inscription.
Les imprimés seront remis lors de la rentrée scolaire et devront être **OBLIGATOIREMENT** rendus complétés. Cette fiche de renseignements est indispensable au bon fonctionnement de la cantine. La même fiche servira pour la cantine et la garderie.

Les repas seront impérativement **réservés le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante SUR L'ESPACE FAMILLE DU LOGICIEL PARASCOL avec paiement par CB uniquement lors de la réservation.**

Votre attention est attirée sur le point suivant : en cas d'oubli d'inscription, cette dernière ne pourra pas être prise en compte pour le jour même. La mairie devant respecter les délais de réservation des repas auprès du traiteur.

Article 3 : ABSENCES

Pour une bonne organisation du service, toutes absences devront être **impérativement signalées à la mairie dès que possible.**

Seules les absences justifiées (certificat médical) ou cas de force majeure bénéficieront d'un AVOIR.

En cas d'absence non prévue des enseignants, un AVOIR sera également établi par la mairie.

Article 4 : TARIF ET FACTURATION

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal. Suivant délibération du 8/7/2021, à compter du 1/9/2021 le prix du repas est fixé à **3,60 € par enfant**.

Article 5 : ASPECT MÉDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et délivré dans le cadre de la cantine ; le personnel de la cantine ou de surveillance n'étant pas autorisé à administrer un médicament.

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après précision sur la fiche d'inscription, **devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins et devront s'acquitter du montant correspondant à une « garderie du matin ».**

Article 6 : DISCIPLINE

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, les enfants doivent respecter les règles de discipline établies par le personnel de service, de bonne conduite envers le personnel mais aussi les autres enfants de façon à rendre ce moment le plus convivial possible.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après avertissement par écrit des parents par la commune qui les aura préalablement rencontrés.

A Sainte-Agathe la Bouteresse, le 15 juillet 2021.

Le Maire,

Pierre DREVET



RÉCÉPISSÉ*

M. et/ ou Mme.....
domicilié(s).....
certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de la cantine et l'accepte(nt) .

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le/...../.....

Signatures

**A rendre avec la fiche de renseignements*